

**Séance du 10 novembre 2022**

---

Date de la convocation : 04/11/2022

**Membres en exercice :**  
19

*L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents : 14**

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

**Votants : 17**

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions:0

**Représentés :** Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

---

**2022\_113 - Objet : Pouvoir pour signer les actes de vente à Madame Jacqueline LIZZANA 1ère adjointe au Maire.**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'autoriser Madame Jacqueline LIZZANA à signer des actes de vente ou d'échange entre la commune et des particuliers en cas d'empêchement du Maire.

Il propose d'autoriser Madame Jacqueline LIZZANA, première adjointe, à signer pour la commune en cas d'empêchement du Maire tous les actes de vente par la commune ou d'échange à intervenir, ventes ou échanges que le conseil municipal aura préalablement décidé de réaliser.

En l'occurrence, il propose d'autoriser Madame Jacqueline LIZZANA à signer la vente par la commune de la portion de 12 m<sup>2</sup> attenante à la parcelle B38 sise au village de Saint-Amans à l'indivision VALADIER.

Il propose également que Madame LIZZANA soit autorisée à signer l'acte d'échange entre la parcelle H95 appartenant à la commune et la parcelle H 93 appartenant à Mme PONS Françoise et à Mme Geneviève BONNET toutes deux sises à la Roche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire et décide que Madame Jacqueline LIZZANA pourra signer les actes de ventes par la commune ou d'échange décidés préalablement par le conseil municipal lorsque le Maire sera empêché.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,  
Le Maire,

  


Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>